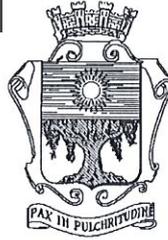


AR PREFECTURE

006-210600110-20210414-DM2021_19-DE
Reçu le 14/04/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 10

DATE D'AFFICHAGE : 14 AVR. 2021

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE – PALAIS DE MAY – CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – REQUETE EN REFERE EXPERTISE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la justice administrative,

Vu la délibération n° 08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été procédé à la réhabilitation du Palais de May, propriété de la commune de Beaulieu-sur-Mer, située rue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que la commune a confié au SIVOM de Villefranche-sur-Mer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour mener cette opération de réhabilitation.

Considérant que les travaux ont été réceptionnés courant de l'année 2014.

Considérant qu'il a été constaté une pluralité de désordres et malfaçons qui affectent le bâtiment et le bon déroulement du fonctionnement du Conservatoire intercommunal de musique.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice afin de solliciter auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, la désignation d'un expert judiciaire dans le cadre d'un référé expertise sur le fondement de l'article R532-1 du code de justice administratif.

Article 2 : De confier ce dossier à Maître Luc PLENOT, avocat inscrit au Barreau de Nice, domicilié au 31, avenue Jean Médecin à NICE.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 14 AVR. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

